



CONSULTATIONS PUBLIQUES
COMMISSION D'EXAMEN SUR LA FISCALITE QUEBECOISE

MEMOIRE DE
L'ASSOCIATION DE L'EXPLORATION MINIERE DU QUEBEC
(AEMQ)

OCTOBRE 2014

COMMISSION D'EXAMEN SUR LA FISCALITE QUEBECOISE
MEMOIRE DE
L'ASSOCIATION DE L'EXPLORATION MINIERE DU QUEBEC (AEMQ)

OCTOBRE 2014

§§§

I. INTRODUCTION ET SOMMAIRE

1.1 INTRODUCTION

L'Association de l'exploration minière du Québec (AEMQ) désire remercier le Gouvernement du Québec et cette Commission d'examen sur la fiscalité de nous accorder cette occasion de faire part de nos positions relativement au projet de réforme de la fiscalité québécoise et plus particulièrement la fiscalité minière.

L'AEMQ est une association professionnelle et industrielle qui représente les principaux intervenants œuvrant dans le domaine de l'exploration minière. L'Association fut fondée en 1975 par la volonté des artisans du secteur de l'exploration (prospecteurs, géologues, géophysiciens, entrepreneurs, promoteurs, directeurs d'exploration) d'accroître la portée de nos activités et d'appuyer le développement de l'entrepreneuriat minier québécois.

L'AEMQ regroupe plus de 2400 membres individuels (prospecteurs, géologues, géophysiciens, courtiers, fiscalistes, avocats, etc.) et près de 340 membres corporatifs (sociétés juniors et majeures d'exploration minière, firmes d'ingénieurs-conseils en géologie, géophysique, entreprises de forages, sociétés de services, équipementiers, etc.).

1.2 SOMMAIRE

Il est de la responsabilité première de l'AEMQ de défendre l'intérêt de ses membres et du secteur dans lequel nous œuvrons afin de contribuer au développement durable de nos ressources minérales.

Dans le cadre des consultations initiées par le Gouvernement du Québec sur l'ensemble de la fiscalité québécoise, incluant toutes dispositions propres à la fiscalité minière et au régime des droits et permis qui gouverne notre secteur, l'AEMQ soumet aux membres de la commission ce mémoire portant sur les positions de l'Association ainsi que des propositions visant à contribuer à cette réforme.

Notre principal objectif est de contribuer à l'amélioration de l'ensemble du cadre réglementaire et législatif qui gouverne nos activités afin qu'il soit plus adapté à notre réalité.

L'Association souscrit aux objectifs du Gouvernement du Québec d'accroître l'efficacité, l'équité et la compétitivité du régime fiscal, et plus particulièrement le régime fiscal minier, tout en assurant le financement des services publics et la réduction de l'ensemble de ses dépenses fiscales.

L'AEMQ souhaite également contribuer à toute réflexion qui saura favoriser l'équilibre entre les différents modes de taxation imposés à nos sociétés d'exploration et qui permettra de mieux soutenir l'expansion de notre secteur et sa contribution à la croissance économique du Québec.

L'AEMQ demeure par contre inquiète du niveau élevé de dispositions discrétionnaires et arbitraires que nous retrouvons dans notre cadre juridique et réglementaire. L'Association croit que ses dispositions risquent de compromettre l'efficacité de toute réforme du cadre fiscal, de la compétitivité du Québec sur le plan du développement de ses ressources naturelles et de la viabilité économique du secteur de l'exploration minière.

Toute réforme du cadre fiscal doit conduire à lever l'incertitude et l'imprévisibilité qui caractérisent depuis trop longtemps notre environnement d'affaires. Avec cette réforme, le Gouvernement a une opportunité privilégiée de repositionner le Québec parmi les juridictions sur le plan de l'attractivité et de l'attrait des investissements, prérequis essentiel à son développement.

L'Association offre sa coopération au Gouvernement dans la définition et l'exécution de cette réforme.

II. CADRE GENERAL DE NOS POSITIONS

2.1 PRINCIPES ET OBJECTIFS

L'AEMQ a pour objectif de défendre l'intérêt de ses membres et de contribuer au développement responsable des ressources minérales du Québec. Pour atteindre cet objectif, l'AEMQ poursuit un ensemble de principes afin de guider ses orientations, ses positions et ses initiatives. Notre analyse du contexte de la fiscalité minière fut guidée par l'établissement d'un tel cadre de principes.

- *L'AEMQ est d'avis que l'État doit, tout en continuant d'assumer une responsabilité prépondérante dans la gestion de nos ressources naturelles, de nos terres publiques et plus particulièrement de nos ressources minérales, s'assurer de toujours favoriser la mise en place de conditions propices au développement responsable de ses ressources, et ce, afin de générer le maximum de richesses pour les citoyens et les opérateurs qui assument les risques de ce développement.*
- *Le secteur minier québécois, particulièrement l'exploration minière, doit continuer de jouer un rôle structurant dans l'économie locale et régionale.*
- *L'Association est d'avis que les activités de la filière minérale québécoise doivent être guidées par les principes fondamentaux du développement durable et responsable.*
- *Nous croyons que toutes les modifications législatives et réglementaires au régime fiscal minier actuel doivent se faire et s'appliquer de manière stable sur l'ensemble du territoire du Québec.*
- *Nous sommes d'avis que les interventions de l'État doivent toujours être faites dans le respect des droits acquis.*
- *L'Association croit qu'il est du devoir de l'État de mettre en place un cadre fiscal efficace et compétitif pour la filière minérale du Québec et qu'il est nécessaire que soient établies des mesures qui favoriseront le développement responsable de nos ressources minérales.*

2.2 FONCTIONNEMENT DE LA FILIÈRE

L'AEMQ souhaite illustrer dans cette section les phases et cycles de temps impartis au développement d'un projet de mise en valeur d'un gisement. Les textes et graphiques sont tirés et adaptés de l'étude « *Les redevances minières au Québec*, Secor, KPMG et FMC 2012 ».

2.2.1 LES DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT DANS LE SECTEUR MINIER

L'industrie minière se présente sous la forme d'une série de projets d'investissement échelonnés selon les phases de développement d'une mine. Ce chapitre présente donc les modèles analytiques que les sociétés minières utilisent pour déterminer s'il y a lieu ou non d'investir dans un projet minier et ses différentes étapes. Il permet, par la suite, de comprendre le rôle que jouent les redevances dans ce cadre décisionnel.

On peut décomposer un projet minier en six différentes phases principales de réalisation :

- Identification d'un territoire propice à la découverte de zones minéralisées viables économiquement;
- L'exploration de ce territoire dans l'éventualité de la découverte d'un gisement ayant une valeur économique;
- L'évaluation du gisement minier et la conduite des études de faisabilité qui permettront de poursuivre la recherche de financement nécessaire au développement de projet;
- Le « développement » de la mine, soit la construction du complexe d'exploitation et des infrastructures afférentes;
- La période de production, qui inclut souvent de nouveaux investissements afin d'augmenter la production ou de prolonger la durée de vie de la mine;
- La réhabilitation ou restauration du site à la suite de sa fermeture (étape non incluse dans la figure suivante).

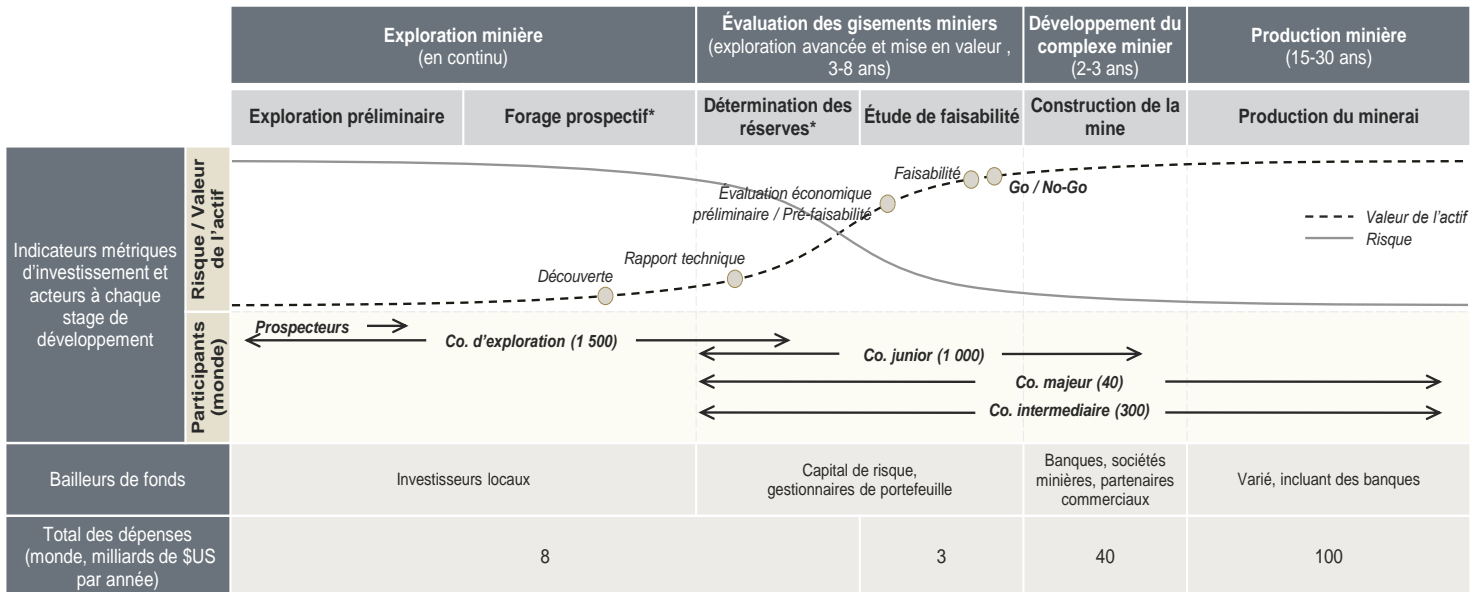
Chacune de ces phases diverge par sa durée, les montants investis et les risques qui y sont associés.

2.2.2 LA PHASE D'EXPLORATION

La phase d'exploration est la plus risquée de l'activité minière. À cette phase du développement, nous retrouvons davantage de sociétés d'exploration qui dominent ce segment d'activités par leur nombre. Les deux premières étapes menant à la découverte de gisements exploitables et à leur caractérisation.

Il s'agit de phases où les investissements, bien que relativement modestes en comparaison avec ceux requis pour construire un complexe minier, sont hautement risqués. Ces entreprises d'exploration se financent essentiellement sur le marché boursier, où leurs titres sont considérés comme de nature spéculative, ou en établissant des ententes de participation avec des sociétés minières de taille plus importante.

FIGURE 1 : DESCRIPTION DES PRINCIPALES PHASES D'UN PROJET MINIER (2011)



* *Approximativement 1/150 à 1/1000 des évaluations de gisements atteindront l'étape de construction. Sources : Ressources naturelles Canada, Association minière du Québec, Aspermont, SECOR*
Sources : Ressources naturelles Canada, Association minière du Québec, Aspermont, SECOR

Au Québec, les sociétés d'exploration ont représenté entre 2005 et 2013(e) près de 68% des dépenses en exploration et en évaluation de gisements. Les sociétés minières intégrées ont investi le 32% résiduel, bien qu'une partie importante de ce montant fût également dépensée dans le cadre d'ententes avec des sociétés d'exploration. *

Le financement de ces activités se fait selon un mode similaire à celui du capital de risque, à la différence que les fonds sont généralement levés sur des bourses spécialisées tel le *TSX Venture*. Rappelons que les activités d'exploration demeurent toujours des initiatives financièrement très risquées. Il faudra découvrir pas moins de 5000 indices minéraux pour trouver un projet qui présente des signes de viabilité et un potentiel de succès économique. Cette pratique exige, sur une base continue, des niveaux élevés d'investissement.

Le principal risque associé à cette première phase est la faible probabilité de découverte d'un gisement qui pourra, par la suite, être transformé en mine. Par contre, grâce à des décennies d'efforts, nous avons pu observer au cours des dernières années, l'émergence de PME d'exploration se transformant en sociétés intermédiaires d'exploitation, telles que Osisko, Aurizon, Consolidated Thompson et bien d'autres.

2.2.3 IMPORTANCE ÉCONOMIQUE DU SECTEUR

L'industrie minière au Québec représente plus de 50 000 emplois parmi les mieux rémunérés de notre société. Le salaire moyen du secteur est supérieur, de plus de 40%, au salaire moyen du Québec. L'industrie minière contribue tous les ans, pour plus de 7 milliards \$ au produit intérieur brut (PIB) du Québec et exporte annuellement pour plus de 8 milliards de dollars, contribuant positivement à notre balance commerciale.

L'impact du cycle baissier des prix mondiaux des métaux aura eu un effet dramatique sur la rentabilité de l'industrie qui n'a pu verser dans le cycle fiscal 2013-2014 que 38 millions \$ en redevances à l'État québécois. Ce contexte de crise exerce également un effet négatif sur ce que l'industrie verse aux différents paliers de gouvernement qui s'élevait jusqu'à tout récemment à plus d'un (1) milliard \$ par année. Les dépenses de l'industrie dans les communautés locales et régionales furent également réduites et n'atteindront pas le (1) milliard \$ d'investissements que nous avons connus au cours des dernières années.

L'exploration minière, fer de lance de l'industrie, est présente au Québec depuis le début de son histoire. Par ailleurs, l'industrie s'est développée principalement au cours du dernier siècle pour créer, une filière proprement québécoise qui fournit aujourd'hui 3000 emplois de qualité dans une multitude de corps de métier différents.

L'exploration minière est, pour l'ensemble du secteur minier, ce que sont la recherche et le développement (R et D) pour l'entreprise manufacturière. Sans exploration, il ne peut y avoir de développement d'une filière minière québécoise.

En 2011, un peu moins de 300 entreprises d'exploration avaient investi 834 millions \$ en travaux de recherche et de mise en valeur sur l'ensemble du territoire du Québec. Ce montant était de 621 millions \$ en 2012, mais a chuté à un peu plus de 300\$ millions en 2013.

Le tableau suivant illustre la part du Québec au sein des investissements canadiens. On constate que malheureusement, le Québec affiche un

Investissements en exploration et en mise en valeur au Québec et au Canada					
Années	M\$ courants		M\$ de 2012		Poids relatif du Québec
	Québec	Canada	Québec	Canada	
2001	103 \$	513 \$	128 \$	638 \$	20,1 %
2002	111 \$	573 \$	135 \$	698 \$	19,4 %
2003	134 \$	687 \$	159 \$	813 \$	19,5 %
2004	227 \$	1 178 \$	264 \$	1 369 \$	19,3 %
2005	205 \$	1 305 \$	233 \$	1 484 \$	15,7 %
2006	295 \$	1 912 \$	329 \$	2 132 \$	15,4 %
2007	476 \$	2 831 \$	520 \$	3 090 \$	16,8 %
2008	526 \$	3 280 \$	561 \$	3 498 \$	16,0 %
2009	379 \$	1 944 \$	404 \$	2 068 \$	19,5 %
2010	512 \$	2 772 \$	534 \$	2 896 \$	18,5 %
2011	834 \$	4 227 \$	846 \$	4 291 \$	19,7 %
2012	621 \$	3 875 \$	621 \$	3 875 \$	16,0 %
2013p	328 \$	2 312 \$	325 \$	2 291 \$	14,2 %

net recul comparativement au total canadien au cours des 2 dernières années, et ce, sur l'ensemble des investissements en exploration et en mise en valeur pour la période 2001-2013.

Source : Institut de la statistique du Québec et Ressources naturelles Canada. p : les données pour 2013 sont préliminaires

En parallèle de ces données, les travaux d'exploration continuent de représenter un apport important à l'acquisition de données et font largement partie du patrimoine géo-scientifique des générations futures. En plus de l'or, du fer et des métaux de base, nos travaux de recherche et développements nous permettent d'explorer, de comprendre et de connaître le sous-sol québécois en vue d'y découvrir du lithium, des éléments des terres rares, du diamant, du graphite, etc.

Le secteur minier compte plus de 3800 fournisseurs et équipementiers, dont plus de 1800 petites et moyennes entreprises situées dans la région de Montréal ainsi que 250 localisées dans la région de Québec. Ces PME exportent annuellement, à leur tour, plus de 200 millions \$ en produits et services et font rayonner une expertise qui est reconnue à travers le monde.

L'Association rappelle qu'en plus de soutenir économiquement plusieurs de nos régions-ressources (l'Abitibi-Témiscamingue, le Nord-du-Québec et la Côte-Nord, entre autres), nos sociétés minières versent près de 30% de toute la masse salariale des citoyens habitant les dizaines de municipalités locales et régionales où nous retrouvons ces activités minières. De plus, nos plus grandes sociétés minières supportent financièrement plus de 1000 organismes non gouvernementaux de la société civile voués au développement socio-économique des collectivités où ces dernières évoluent.

L'industrie soutient également plus de six consortiums et chaires de recherche universitaire impliquant notamment l'INRS, l'IRME, l'École Polytechnique, les universités Laval, McGill et plusieurs constituantes de l'Université du Québec, notamment celles de Montréal, de Trois-Rivières, de Chicoutimi et d'Abitibi-Témiscamingue.

Nos géologues, géophysiciens, chimistes, ingénieurs et prospecteurs professionnels examinent continuellement le sol québécois pour y déceler des indices pouvant conduire à la découverte d'une ressource minérale de qualité suffisante pour soutenir une future activité industrielle d'exploitation. L'encadrement de nos pratiques est continuellement en évolution, comme en témoigne notamment notre projet de certification des pratiques en exploration minière, qui se base sur les principes du développement durable.

III. REFORME DE LA FISCALITE MINIERE : PRINCIPALES CONSIDERATIONS DE L’AEMQ

Cette section présente les considérations que nous souhaitons soulever relativement aux enjeux fiscaux de notre filière.

3.1 CONTEXTE FISCAL DU SECTEUR DE L’EXPLORATION MINERALE

3.1.1 L’État québécois possède un arsenal fiscal comportant plus de 30 crédits remboursables offerts aux entreprises de différents secteurs industriels.

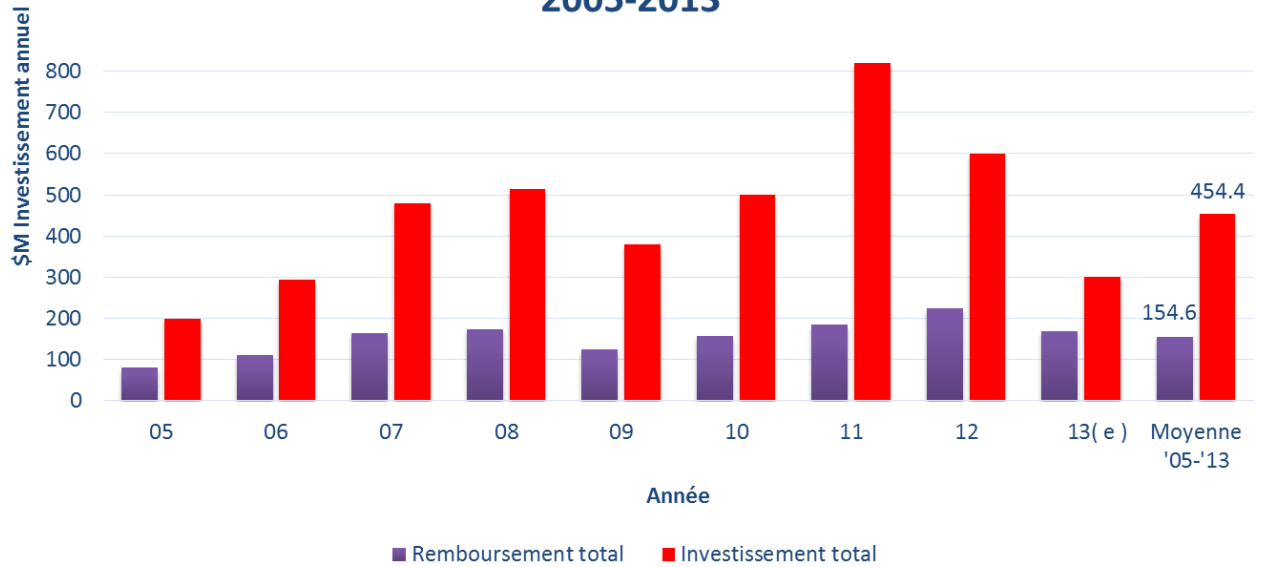
3.1.2 Le secteur de l’exploration a accès à 3 groupes de crédits, soit le régime des accréditives, un crédit sur un groupe de dépenses remboursables et, dans une moindre mesure, un petit ensemble de crédits d’appoint.

3.1.3 Au cours des 9 dernières années soit de 2005 à 2013, la moyenne annuelle totale des crédits à l’exploration remboursée par le gouvernement du Québec aux investisseurs privés du secteur minier s’est élevée à 154,6 M\$.

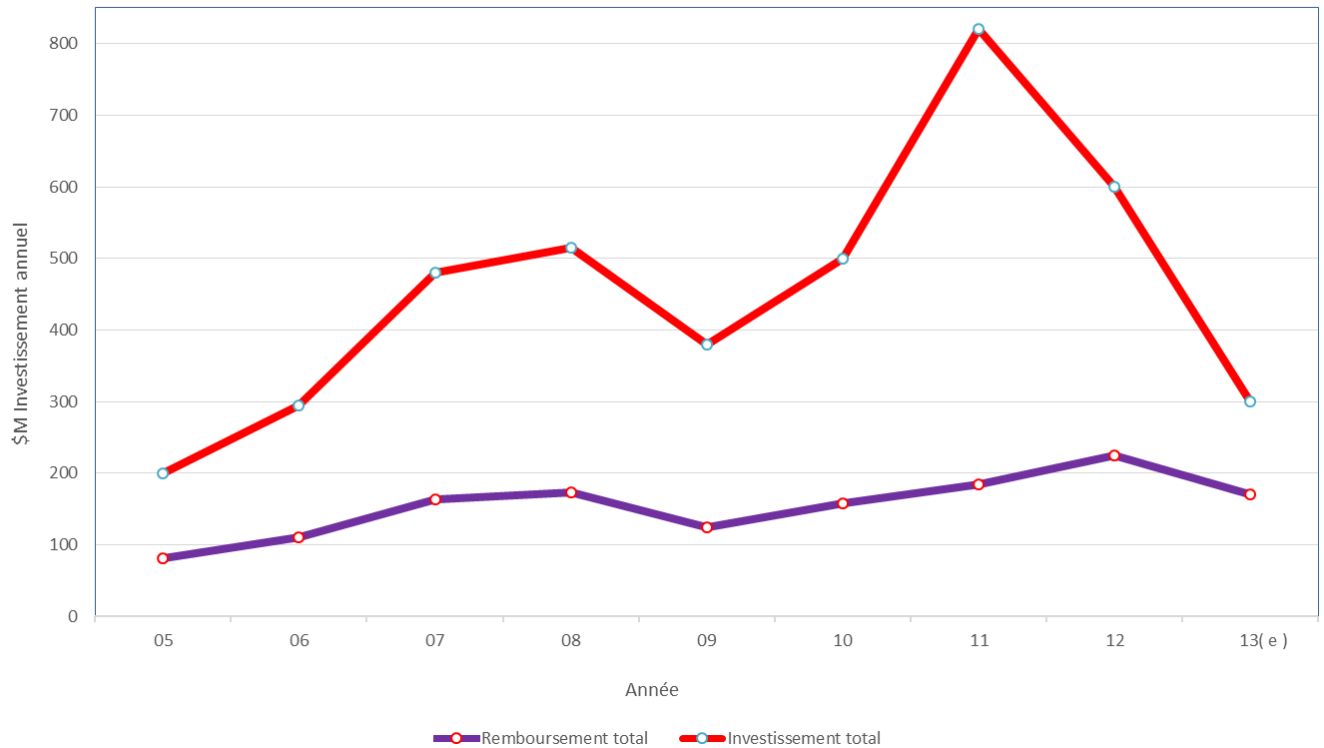
3.1.4 La moyenne annuelle des investissements privés totaux du secteur minier privé en matière d’exploration pour la période représentait 454 M\$. Le secteur de l’exploration représente 68% de ces investissements et l’exploitation compte pour 32%.

Année	Accréditives	Additionnels	Crédit remboursable	Remboursement total	Investissement total	Junior	Major
05	19	4	58	81	200	120	80
06	31	5	75	111	295	195	100
07	37	8	119	164	480	380	100
08	22	5	146	173	515	405	110
09	14	7	103	124	380	250	130
10	31	12	115	158	500	300	200
11	32	13	140	185	820	470	350
12	32	13	180	225	600	430	170
^(e) 13	28	12	130	170	300	220	80
Moyenne '05-'13	27.3	8.8	118.4	154.6	454.4	307.8	146.7

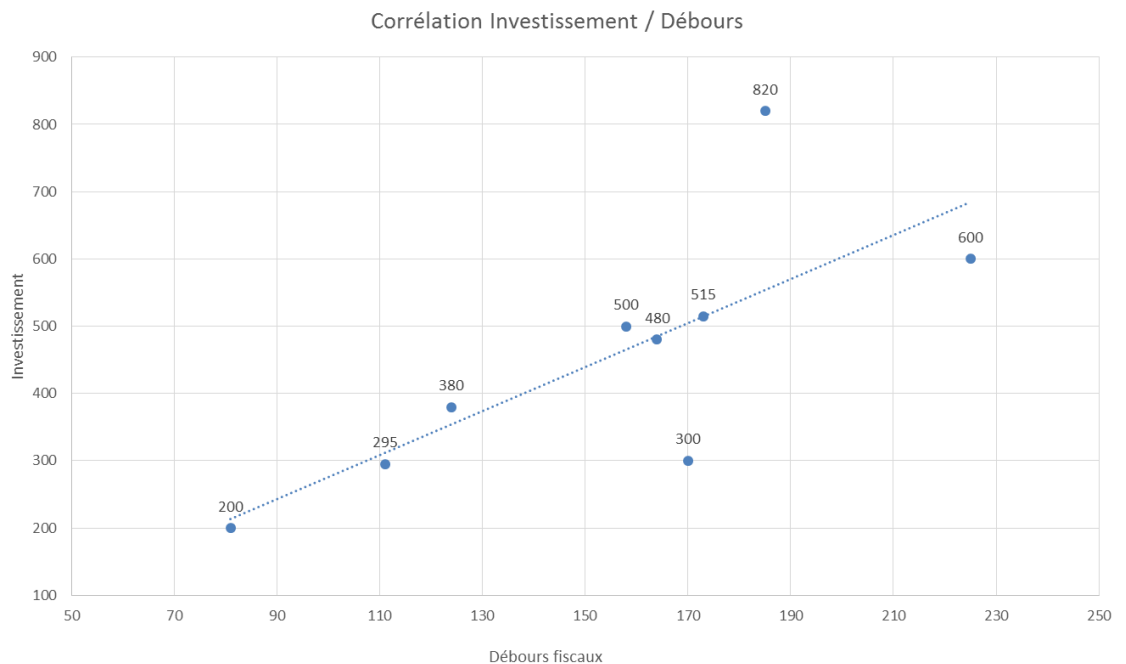
Évolution Investissements privés totaux / Remboursements fiscaux GdQ 2005-2013



Évolution Investissements privés totaux / Remboursements fiscaux GdQ



- 3.1.5 Lors de la dernière année connue (selon l'ISQ), 85% de l'exploration réalisée à l'extérieur des sites d'exploitation délimités par un bail minier fut réalisée par des sociétés juniors. Dans des cycles baissiers, les entreprises minières majeures sont habituellement appelées à rapidement réduire leurs investissements en exploration.
- 3.1.6 Rappelons qu'à son dernier budget, l'État a réduit de 20% les crédits à l'exploration et de 30% les actions accréditives.
- 3.1.7 À première vue, on peut croire que le Trésor rembourse davantage dans les meilleures années et moins dans les années difficiles. Mais un regard attentif nous permet de constater que sur la période examinée, l'État rembourse à peu près toujours un montant situé à l'intérieur d'une plage de déboursement relativement stable qui fluctue légèrement en fonction de l'intensité des investissements.



- 3.1.8 En fait, ces remboursements sont fortement en relation avec les investissements privés. L'interdépendance de ces deux variables est ainsi validée par un coefficient élevé (0.7513). Seules les 3 dernières années se distancient vraiment de la courbe soit 2011, 2012 et 2013. Pour ce qui est de deux dernières années, les écarts demeurent estimés puisque les délais de validation des données utilisées par les instances gouvernementales ne nous permettent pas de les confirmer.

**AINSI, EN MOYENNE, POUR CHAQUE DOLLAR (1\$) QUE L'ÉTAT QUEBECOIS REMBOURSE
PAR LE BIAIS DE SES DIFFÉRENTS INSTRUMENTS FISCAUX, LE SECTEUR PRIVE MINIER EN
INJECTE 3\$**

- 3.1.9 L'Association s'attend à ce que les investissements en exploration pour 2014 atteignent un plancher record. Après plus de trois années consécutives de baisses et de

fluctuations des prix des métaux et une crise des capitaux qui sévit, l'industrie québécoise a dû dramatiquement réduire ses investissements en travaux d'exploration. Cette baisse substantielle vient ainsi illustrer la faible utilité des crédits d'exploration dans des périodes de creux. Ce qui nous laisse entrevoir que durant les cycles baissiers et les années difficiles, l'appui du gouvernement accordé au secteur deviendrait quasi nul.

3.2 QUELQUES CONSIDÉRATIONS COMPLÉMENTAIRES

3.2.1 Il existe au Québec un palier additionnel d'imposition des entreprises œuvrant dans le domaine de l'exploration et du développement de nos ressources naturelles. Ainsi en plus des impôts et des taxes, les sociétés doivent verser divers droits et redevances en contrepartie de leur utilisation de ressources communes.

3.2.2 Il est admis que l'État puisse demander aux sociétés une contrepartie pour l'utilisation du territoire où sont situées les ressources. En matière d'exploration minérale, nos entreprises doivent acquitter des droits annuels pour conserver les privilèges conférés par leurs claims. À la phase de l'exploitation des ressources, un loyer est exigé chaque année pour les baux d'exploitation.

3.2.3 Malheureusement un débat de société animé depuis plus d'une décennie par des valeurs davantage idéologiques qu'étayées par des faits, a fait perdre de vue la réalité de l'effet pernicieux d'accroître auprès de notre secteur toute ponction fiscale additionnelle par l'entremise du régime de droits et permis.

3.2.4 Au cours des dernières années, Revenu Québec a développé des pratiques afin d'accroître ses entrées de fonds ou d'exercer des contrôles tatillons et superflus. Ces pratiques augmentent par le fait même les coûts de gestion, autant pour l'État que pour nos PME, d'une réglementation qui se veut de plus en plus lourde

3.2.5 L'AEMQ souhaite rappeler que l'équilibre à court terme du financement de nos services publics passe également par l'élargissement de l'assiette fiscale provenant non pas d'un accroissement des mesures de taxation directes, mais aussi par le biais de l'agrandissement de la base fiscale générée par l'expansion économique.

Ainsi un secteur de l'exploration minéral vigoureux attire des investissements extérieurs, crée des sociétés, stimule la création d'emplois de qualité et soutien les fondements d'une contribution future au développement économique du Québec. L'assiette fiscale est ainsi agrandie par le développement de la filière et non par le rétrécissement de ses activités ou par la diminution de sa compétitivité.

3.2.6 Le dernier rapport Fraser en date de février 2014 a confirmé, de nouveau, la dégringolade de la réputation mondiale du Québec au plan de l'attrait et de la rétention d'investissements étrangers dans le développement de ses ressources minérales.

Ainsi, le Québec qui fut jadis dans le top 10 mondial composé de plus de 121 juridictions se classe maintenant au **60^{ème} rang** pour le régime de taxation (derrière le Laos et le Mali), au **58^{ème} rang** pour stabilité et la confiance de sa réglementation en matière d'environnement et la validité et la confiance accordés à ses titres miniers, au **53^{ème} rang** pour l'incertitude réglementaire et sa stabilité politique, au **52^{ème} rang** pour la lourdeur et l'imprévisibilité générale des politiques et décisions réglementaires et enfin au **75^{ème} rang** concernant l'accès aux territoires d'exploration et d'exploitation.

3.2.7 L'Association désire soulever ici quelques cas qui ont pu, au cours des dernières années, contribuer à éroder notre compétitivité et qu'il faudrait éviter de répéter :

Projets et initiatives passées et courantes de modifications fiscales affectant les PME en exploration

- **1^{er} exemple de modification contre-productive.** Suivant l'application en 2014 d'une modification fiscale apportée au traitement fiscal de l'exploitation de la ressource minérale, il nous apparaît pertinent d'attirer l'attention de la Commission au sérieux préjudice que cette modification cause à un grand nombre de PME d'exploration.
- Des entreprises d'exploration minière n'ayant pas d'opération d'exploitation peuvent recevoir, d'un tiers, des redevances ou des revenus provenant de travaux d'exploitation sur des gisements qu'elles ont pu acquérir ou développer préalablement à la vente de leurs titres. Ces redevances représentent le fruit de la rémunération des efforts passés de la société d'exploration. Dans la vaste majorité des cas, il s'agit de montants d'appoint pour les entreprises qui touchent ce type de revenu. Ces sommes sont réinjectées dans les budgets courants d'exploration des entreprises recevant une telle royauté.
- L'Association s'explique mal pourquoi le Gouvernement du Québec viserait à limiter à ces sociétés l'accès à d'autres incitatifs fiscaux pénalisant ainsi leurs succès antérieurs. Une telle mesure va à l'encontre du modèle québécois que la filière tente de développer et des efforts du Québec à rétablir sa réputation sur les marchés internationaux.
- **2^e exemple de modification contre-productive.** Une autre mesure introduite dans de récents budgets visait à mettre en place un système qui aurait permis au gouvernement de prendre des participations dans un grand nombre de projets sans devoir négocier directement avec chaque entreprise. Ce système viendrait à l'encontre des lois sur les marchés mobiliers, soit la prise de participations sans négociation. L'AEMQ est d'avis que cette mesure contrevient aux traités de libre-échange, comme l'ALÉNA. On ne peut pas attirer au Québec des investisseurs sans garantir la sécurité de leurs investissements. Si le gouvernement souhaite prendre des participations dans des projets, il doit suivre les règles habituelles pour ce faire. Une telle mesure aurait pour effet d'ajouter à l'incertitude des marchés sur les règles de protection des investissements et créer de l'incertitude sur la validité des titres miniers détenus par nos entreprises. L'impact sur les rentrées fiscales du secteur serait également négatif.

La validité du claim

- Il est reconnu qu'il existe de la part des gouvernements une méconnaissance flagrante du modèle actuel de fonctionnement de l'activité d'exploration au Québec.
- Les entreprises d'exploration minière ne travaillent pas par claim, mais par propriété/projet.
- Une propriété est composée d'un ensemble de claims habituellement contigus. Les claims ne constituent en fait qu'une unité de mesure utilisée par l'État pour octroyer des droits d'exploration, mais ils ne représentent pas le cadre de travail utilisé les entreprises d'exploration.
- D'ailleurs, dans les états financiers des entreprises d'exploration minière, les travaux d'exploration sont toujours représentés et comptabilisés par propriété/projet et non par claim.
- Au cours des années, plusieurs efforts ont été consentis afin de réduire la période de durée de vie des claims, de multiplier les procédures de prise et de renouvellement et d'augmenter les droits et les conditions de maintien de leur validité.
- Par exemple, un des effets pervers à vouloir réduire la capacité des entreprises à exécuter des travaux sur des claims porte notamment sur les exigences des règles fiscales québécoises et canadiennes. Dans les cas où le gouvernement agit, volontairement ou involontairement, de façon à interrompre les travaux de toute société ayant réussi à souscrire à des investissements en exploration, celle-ci sera potentiellement confrontée à des pénalités des agences de revenus envers tous ses souscripteurs (voir la mécanique fiscale relative au remboursement des sommes investies dans le programme des « actions accréditives »). Ce type de risque devient insoutenable pour toute entreprise publique et pour ses administrateurs.
- Liés à la validité des claims, il y a les délais administratifs qui s'allongent de plus en plus pour l'obtention des permis, baux et autres autorisations qui génèrent des conséquences négatives sur les coûts d'opération et subséquemment sur les rentrées fiscales.
- Comme principe général, nous croyons que le détenteur d'un claim ne devrait jamais être pénalisé suivant l'avènement de délais hors de son contrôle et ne devrait, conséquemment, jamais perdre ses titres.
- Rappelons qu'un titre minier demeure un droit réel immobilier qui représente pour une société d'exploration un de ses plus précieux actifs. Toute initiative gouvernementale qui a pour conséquence de diminuer la valeur des titres miniers, conduits inéluctablement à affecter ses rentrées fiscales futures.

La divulgation de renseignements stratégiques

- La dernière modification à la loi sur les mines a changé la notion de renseignements confidentiels pour les entreprises cotées en Bourse et force le dévoilement de l'ensemble des renseignements de nature stratégique.

- Ces renseignements stratégiques ont une valeur significative pour les entreprises qui les détiennent. Ces renseignements constituent l'actif le plus important de l'entreprise, au même titre que les claims, les brevets, les secrets industriels et les résultats de toute recherche scientifique.
- Une divulgation de renseignements sur ces actifs aura un impact négatif sur la capacité de concurrencer des entreprises d'exploration. Il n'y a pas de précédents dans d'autres types d'industrie au Québec.
- L'Association a perçu l'incohérence entre ces demandes de renseignements qui seraient rendues publiques et la couverture réglementaire offerte aux sociétés publiques offrant une protection contre la divulgation de renseignements exclusifs.
- La divulgation publique des travaux, n'ayant pas fait l'objet d'un appui financier ou fiscal de la part du gouvernement du Québec, devrait être à la discrétion du titulaire des titres. Il en va de la capacité concurrentielle de nos entreprises d'exploration, particulièrement pour les levés de reconnaissance dans les nouveaux territoires, mais également dans l'intérêt des producteurs opérant dans les camps miniers pour lesquels les travaux en bordure de leurs propriétés sont particulièrement sensibles.
- Ces différentes tentatives ont contribué à l'érosion de notre réputation internationale.

Conditionner les octrois de permis et de baux à des analyses superflues

- Les coûts de gestion des services publics sont souvent gonflés par le manque de cohérence. Les efforts passés à vouloir assortir l'obtention des permis, autorisations et baux d'un éventail d'études et d'analyses déjà produites représentent un bel exemple.
- **1^{er} exemple de lourdeur administrative.** Les nombreuses démarches pour l'obtention de permis d'intervention et de certificats d'autorisation auprès de trois ministères (MERN, MDDELCC et MFFP), ainsi que les interprétations diverses par les employés traitant les demandes dans les bureaux régionaux, ont pour conséquences de créer des délais importants et imprévus qui retardent les programmes de travaux et ne font qu'augmenter inutilement les coûts des projets.
- **2^e exemple de lourdeur administrative.** Une demande de bail minier doit être accompagnée d'un plan d'arpentage du terrain visé, sauf si celui-ci est déjà entièrement arpenté. De plus, cette demande doit comprendre, un rapport certifié par un ingénieur ou par un géologue qui satisfait aux exigences de qualification prévues par règlement, décrivant la nature, l'étendue et la valeur probable du gisement, d'une étude de faisabilité du projet ainsi que d'une étude d'opportunité économique et de marché pour la transformation au Québec.
- **3^e exemple de lourdeur administrative.** Les documents techniques et économiques déposés pour l'obtention du bail d'exploitation dans le cadre de l'application du Règlement 43-101 ou dans le cadre des audiences publiques du BAPE donnent déjà un portrait complet des

retombées économiques anticipées des projets miniers et peuvent suffire à tout besoin de renseignements additionnels.

- Ces tentatives contribuent à accroître les coûts et ultérieurement réduire la capacité des PME d'exploration de devenir un opérateur et ultérieurement réduire les entrées fiscales.

Les dispositions discrétionnaires du pouvoir réglementaire

- L'augmentation des frais de droits miniers, des pénalités démesurées pour infractions à certaines dispositions de la LSM, l'obligation de produire des plans de restauration et d'avoir des garanties financières pour des travaux d'exploration avec le déplacement de 1000 m³ et plus de sol, les nombreux délais pour l'obtention des permis, ne sont que quelques cas et exemples de discrétion et d'interprétation réglementaire dont les impacts économiques et fiscaux ne sont jamais mesurés ou pris en compte.

Les accords sur la promotion et la protection des investissements étrangers (APEI)

- Au cours des dernières années, en raison de la difficulté de convenir de politiques internationales multilatérales, le Canada a pris et continu de prendre, de nombreux engagements bilatéraux avec d'autres pays en vertu d'accords sur la promotion et la protection des investissements à l'étranger.
- Généralement, ces accords comportent des clauses en vertu desquelles un investisseur-contestant peut soumettre une plainte à l'arbitrage, notamment en cas de manquement aux dispositions concernant l'expropriation d'un droit réel immobilier, ce que sont des titres miniers.
- Au cours de la dernière décennie, les gouvernements successifs à Québec n'ont pas pris soin de valider leurs initiatives législatives et réglementaires en lien avec ces accords, dont celui de l'ALÉNA. Laissant avec les tribunaux comme seul recours aux investisseurs et aux entreprises ayant subi un préjudice financier.
- Ce comportement fait omission du fait que nos entreprises pourraient être sujettes à des répliques réglementaires dans les juridictions minières où elles œuvrent déjà, que la réputation du Québec (bonne ou mauvaise) rejaillit sur nos sociétés à la recherche d'investisseurs internationaux et que la délinquance du Québec à respecter la nature de ces accords représente plusieurs facteurs dissuasifs importants dans l'attrait de ces investisseurs au Québec.

L'accès au territoire

- Le dernier exemple que l'Association désire soulever, afin d'illustrer que, parfois l'État travaille contre lui-même, touche la problématique de l'accès au territoire.
- Selon les données du MERN, au 31 décembre 2012, les terrains où les travaux d'exploration sont interdits représentaient 9,1 % de la superficie totale du Québec. Les terrains où

s'exerçait une suspension temporaire des activités d'exploration couvraient 8,14 % de cette superficie, et ceux faisant l'objet d'une contrainte mineure sous conditions représentaient 6,0 % du Québec. Aussi, les zones d'interdiction représentant les périmètres d'urbanisation couvraient 1% du Québec. Le total du territoire du Québec sous contrainte à l'exploration minière représente actuellement un total de 24.24% de l'ensemble du territoire du Québec.

- Ce chiffre inclut les terrains reconnus comme aires protégées selon l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et qui couvrent une superficie de 8,52 % du territoire. Rappelons qu'en 2015, les aires protégées couvriront un total de 12% du territoire québécois. Ce qui portera à ce moment à près de 30% le total du territoire sous contraintes.
- Tout projet législatif sur la conservation du patrimoine naturel et sur le développement durable du territoire du Plan Nord, qui viserait à restreindre 50% du territoire situé au nord du 49e parallèle à toute activité industrielle, ferait passer le territoire total sous contrainte (en ajoutant les contraintes potentielles de l'Accord de Nagoya de 17% en 2020), à 51%-55% de l'ensemble du Québec. Que ce soit sous forme de contrainte majeure ou d'interdiction à l'exploration minière
- Déjà, le volume de titres miniers (claims) est en importante chute, passant de 237 000 claims en 2012 à 164 000 au mois d'août 2014. Cette baisse représente une perte d'environ 3 millions \$ de revenus pour l'État. Les décisions et hésitations des gouvernements dans les dernières années ont contribué à une baisse d'activités et une chute des investissements en exploration et conséquemment, à une baisse de revenus à plusieurs niveaux pour le Gouvernement du Québec.

Revenu Québec

- **Incohérence d'interprétation entre le Québec et le fédéral.** Un préjudice est subi actuellement par de nombreuses sociétés relativement à l'interprétation incohérente que Revenu Québec (RQ) et l'Agence de Revenu du Canada (ARC) apportent sur la reconnaissance de ce qui constitue des travaux d'exploration. Ce qui est accepté comme travaux de la part de RQ ne le sera pas nécessairement par l'ARC ou vice-versa, provoquant ainsi une cotisation rétroactive de l'investisseur par l'un et pas par l'autre. Cette incohérence a un impact sur l'attraction d'investisseurs au secteur et comporte des coûts additionnels aux PME d'exploration.
- **Introduction de délais sans avis.** La réinterprétation sans avis des règles sur les demandes 2012 faites par Revenu Québec a créé des retards importants (de 18 à 24 mois) sur les remboursements attendus mettant même des entreprises en difficulté financière et en contraignant certaines à conclure des ententes de prêt à des taux d'intérêt de 20%. Cette réinterprétation a aussi eu comme conséquence de priver des entreprises d'une partie du crédit attendu, les obligeant, soit à investir temps et argent pour se voir attribuer les sommes, quitte à ne pas faire d'argent en fin de compte, soit d'accepter bêtement la décision et ainsi cautionner les façons de faire de Revenu Québec.

- La complexité des exigences de la fiscalité québécoise est telle que nos entreprises doivent attribuer des ressources importantes à la conformité réglementaire plutôt qu'aux travaux d'exploration.

IV. PROPOSITION DE MODIFICATIONS FISCALES

Cette section présente quelques propositions de modifications fiscales qui, à notre avis, sauraient relancer les travaux d'exploration minière et ainsi avoir des conséquences positives sur la création d'emplois, l'essor économique de nos régions ressources et le rétablissement de la réputation du Québec en tant que juridiction de choix pour les investisseurs tant québécois, canadiens, qu'internationaux.

4.1 PRINCIPE FONDAMENTAL

Nous avons établi à l'item 3.7 (page 11) que les remboursements fiscaux et les investissements en exploration par les sociétés junior et majeure étaient fortement corrélés, à savoir que les remboursements fluctuent avec les hausses ou les baisses des investissements.

L'AEMQ croit que le gouvernement devrait plutôt moduler l'utilisation de crédits en fonction des cycles économiques qui caractérisent le secteur. Lorsque les cycles sont sur une courbe haussière, les crédits devraient être resserrés laissant ainsi les prix des métaux servir d'attrait. Lorsque les cycles deviennent baissiers, les crédits, sans pour autant compenser pleinement pour les effets d'un tel cycle, pourraient apporter un soulagement.

De plus, toute diminution de la liste des frais et coûts non éligibles donnant droit à un crédit remboursable, dégage de la marge de manœuvre dans les flux de trésorerie des sociétés, libérant ainsi des montants qui seraient consacrés à l'exploration.

4.2 CADRE FISCAL

Dans la perspective de mettre en application le principe énoncé précédemment, l'AEMQ propose d'apporter des ajustements à certaines conditions permettant l'accès à des crédits d'impôt visant à favoriser l'exploration.

4.2.1 Remboursement des frais d'exploration

- L'Association demande au gouvernement d'élargir la définition des frais admissibles déterminant l'éligibilité à l'obtention des crédits. L'ensemble des éléments suivants représente des exigences légales et réglementaires qui font augmenter les frais globaux d'exploration :
 - L'inclusion des dépenses reliées aux travaux du BAPE, aux avis du MDDELCC, aux permis d'intervention forestière et aux études

environnementales et à d'autres montants associés au développement durable;

- La reconnaissance des coûts des calculs de la taille de la réserve et des coûts des études de pré faisabilité et de faisabilité en tant que dépenses d'exploration;
- L'élimination la période de 48 mois pour la considération des coûts des rapports techniques 43-101 en tant que dépenses d'exploration;
- Les frais reliés à la recherche d'investissement (courtier, fiscaliste, avocat et salaire de l'entreprise)

4.2.2 Introduction d'une échelle de graduation du remboursement

Nous proposons également d'introduire une graduation visant à favoriser les PME du secteur.

Pour la première tranche de dépenses jusqu'à 1M\$	Pour les dépenses de plus de 1M\$ et jusqu'à 5M\$	Pour la tranche de dépenses de plus de 5M\$
40% de remboursement	20% de remboursement	10% de remboursement

Pour toutes activités d'exploration au nord du 49^e, le remboursement serait de

45%	25%	15%
-----	-----	-----

Rappelons que les coûts des travaux dans le Nord-du-Québec sont exponentiels en raison du manque d'infrastructures, des coûts élevés d'énergie, de la courte fenêtre de temps pour mobiliser des employés sur le terrain. Selon l'Institut de la statistique, dans son bulletin d'octobre 2013, le coût d'un mètre foré en Abitibi était de 126\$, versus 188\$ dans le Nord-du-Québec.

4.2.3 Dispositions touchant les actions « accréditives »

Nous proposons de maintenir le régime actuel, mais de favoriser un élargissement des frais admissibles, par exemple inclure les frais d'émissions. Ceux-ci devraient être limités à 10% pour un total maximal de 500 000\$. L'objectif est de permettre aux entreprises de ne pas devoir lever d'autres types de financement pour couvrir ces frais; ce qui est incongru comme situation. Les investisseurs en accréditives ne sont pas les mêmes que ceux des autres types de financement. Ne pas permettre cette flexibilité contribuera à terme à la disparition de ce mode de financement essentiel pour l'industrie.

4.2.4 Harmonisation

L'Association souhaite que le Gouvernement du Québec harmonise ses définitions et ses critères entre ses différentes lois fiscales et s'entende avec le gouvernement fédéral pour les définitions et critères utilisés par les deux paliers.

L'objectif est d'uniformiser les dépenses admissibles et d'assurer plus de transparence dans la maîtrise et l'utilisation de ces renseignements. Ce qui pourrait même contribuer à réduire les coûts de gestion de ces dispositions pour Revenu Québec ainsi que pour les entreprises impliquées.

4.2.4 **Crédits supplémentaires**

Afin de favoriser les investissements en exploration dans des régions spécifiques, nous proposons que le Gouvernement introduise **(i)** un nouveau crédit spécifique (40%) favorisant l'exploration de nouveaux créneaux minéralogiques ou dans de nouveaux secteurs géographiques (ex. travaux de géophysique sur le territoire du Plan Nord; **(ii)** un nouveau crédit spécifique (40%) favorisant les forages en profondeur qui sont habituellement très coûteux et plus risqués, mais qui appuieraient l'exécution de ces travaux dans des secteurs géophysiques plus matures (Abitibi); **(iii)** un nouveau crédit spécifique (40%) favorisant l'utilisation ou le développement de nouvelle technologie.

4.3 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Dans la perspective de stimuler davantage la recherche et l'exploration, l'Association favorise la réduction des frais actuellement réclamés pour le renouvellement des claims.

4.3.1 **Uniformiser les frais de claims**

Limiter les frais de claims à 25\$/claim/année afin de favoriser le réinvestissement de la marge libérée des flux de trésorerie dans les travaux d'exploration.

4.4 LOI SUR L'IMPÔT MINIER

L'Association privilégie la mise en place d'ajustements à la loi sur l'impôt afin de stimuler l'exploration faite par des sociétés d'exploitation. Afin d'atteindre cet objectif, nous proposons les changements suivants :

4.4.1 **Limiter la taxation des profits à 16%** pour les entreprises d'exploitation qui auront investi le différentiel en exploration sur des propriétés hors bail ou dans des projets conjoints avec des entreprises d'exploration.

4.4.2 **Éliminer la taxation « mine par mine »** pour les entreprises qui réinvestissent le différentiel en exploration sur leurs propriétés, sur des propriétés hors bail ou dans des projets conjoints avec des entreprises d'exploration.

4.4.3 **Imposer un impôt minimum de 100 000\$ à chaque mine en exploitation commerciale**

4.4.4 Récapitulatif de demandes de l'AEMQ

	Actuel	Proposé
Frais de renouvellement. claim	78\$ (moyenne)	25\$ (prix unique)
Remboursement frais d'exploration	31% lorsque les frais sont effectués dans le Moyen ou le Grand Nord québécois	45% de 0 à 1 M\$ 25% de +1 M\$ à 5 M\$ 15% de + 5 M\$
Remboursement des frais d'exploration	28% lorsque les frais sont effectués dans le sud de la province	40% de 0 à 1 M\$ 20% de +1 M\$ à 5 M\$ 10% de + 5 M\$
Inclusion des dépenses suivantes dans les frais d'exploration		<ul style="list-style-type: none"> Dépenses reliées aux travaux du BAPE, avis du MDDEFP, permis d'intervention forestière, études environnementales, montants associés au développement durable; Coûts des calculs de la taille de la réserve, coûts des études de préfaisabilité et de faisabilité
Crédit supplémentaire		40% Forage en profondeur Nouveaux territoires Nouvelles technologies
Actions accréditives	120% Mais pas la même interprétation que Revenu Can	100%, mais 10% accepté de frais courtage, d'avocat, etc. Maximum 500 000\$ par année pour les frais acceptés